



AVS 2030 - MANQUE DE VISION ET MÉLANGE DES GENRES

AGEFI - 04.09.2026

« OR, AVANT DE DÉTERMINER COMMENT FINANCER L'AVS, ENCORE FAUDRAIT-IL SAVOIR QUELLE AVS NOUS VOULONS FINANCER. »

En 2021, le Parlement donnait mandat au Conseil fédéral de présenter une nouvelle réforme de l'AVS. Entre-temps, la population a décidé d'augmenter les prestations avec l'introduction d'une 13e rente.

L'évolution démographique pèse sur le financement de l'AVS. Moins d'actifs financent davantage de retraités qui, avec l'augmentation de l'espérance de vie, perçoivent leur rente plus longtemps. Depuis l'introduction de l'AVS en 1948, la société a elle aussi évolué. Il y a moins de mariages et, généralement, les deux personnes du couple travaillent.

Un premier pilier solide doit correspondre à la société dont il entend assurer le minimum vital à la retraite. Pourtant, après cinq ans de travaux, cette nouvelle société peine à se retrouver dans le projet AVS 2030 mis en consultation.

AVS 2030 cherche des recettes supplémentaires, par exemple avec l'augmentation de la cotisation des indépendants de 8,1 à 8,7%, sans véritable vision d'ensemble des autres réformes qui concernent le premier pilier. L'éventuel déplaçonnement des rentes de couple ou la réforme des rentes de survivants ne sont pas chiffrés avec AVS 2030. Pourtant, ces sujets font eux aussi l'objet de travaux politiques et auront des conséquences financières nécessitant probablement des prélèvements supplémentaires. Or, avant de déterminer comment financer l'AVS, encore faudrait-il savoir quelle AVS nous voulons financer.

Un autre élément dérange, le mélange avec des éléments relevant du 2e pilier. Le Conseil fédéral propose notamment de relever de 58 à 63 ans

l'âge minimal auquel les institutions de prévoyance peuvent permettre une retraite anticipée. Cette mesure revient à empêcher certaines personnes ayant financièrement planifié leur retraite de partir au moment qu'elles avaient choisi. Une retraite anticipée peut pourtant répondre à des situations particulières, par exemple pour des raisons de santé ou lorsqu'un couple avec une différence d'âge importante souhaite partir à la retraite au même moment. Le 2e pilier, géré de manière décentralisée, s'est par ailleurs déjà largement adapté aux évolutions de la société. De nombreuses institutions permettent de désigner un partenaire de vie comme bénéficiaire en cas de décès. Nombre d'entre elles ont aussi abaissé le seuil d'accès ou adapté la déduction de coordination afin de mieux tenir compte des temps partiels. Il n'est donc ni nécessaire ni souhaitable qu'une réforme de l'AVS interfère avec le 2e pilier en restreignant la possibilité pour les assurés de prendre une retraite anticipée avec l'épargne qu'ils ont dûment constituée.

AVS 2030 fait finalement les choses dans le mauvais ordre. Il faudrait d'abord traiter les réformes qui concernent réellement l'AVS et établir clairement les besoins de financement futurs du premier pilier. Une fois la facture connue, il faudra la financer et répartir l'effort entre les différents acteurs – les consommateurs, les salariés, mais aussi les bénéficiaires de l'AVS. En attendant cette vision d'ensemble, il ne faut pas se satisfaire de factures présentées par acomptes. Le financement de la 13e rente en est une première illustration. AVS 2030 et les augmentations de TVA qu'elle prévoit devraient suivre le même principe. Pas de nouvelles recettes sans connaître l'ensemble de la facture.